

DOSSIER INSCRIPTION

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Nom

Prénoms.....

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Sexe Masculin ☐ Féminin ☐

Adresse

.....

Téléphone/...../...../...../.....

Email

Situation Lycéen ☐ Etudiant ☐ Autre (précisez)..... ☐

PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité
- ☐ Photocopie de l'attestation de sécurité sociale
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Règlement de participation signé
- ☐ Autorisation parentale signée

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou reportages peuvent être réalisés. Ils sont susceptibles d'être utilisés sur les supports de communication de la commune (presse, facebook, magazine municipal, affiches, ...) mais jamais à des fins commerciales

J'autorise l'usage de mon image

☐

Je n'autorise pas l'usage de mon image

☐

REGLEMENT DE PARTICIPATION

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Les règles générales concernant le dispositif « Argent de poche »

Les chantiers auront lieu par demi-journées. La durée sera de 3h30 par demi-journée, comprenant une pause de 30 minutes.

Les chantiers sont ouverts :

- Aux jeunes nés en 2009 ou 2010
- Qui ont une couverture sociale en leur nom propre ou sous le nom de leurs parents
- Qui ont une attestation de responsabilité civile

Les règles à respecter pendant les chantiers

La ponctualité. Le participant doit se présenter à l'heure précise au point de rendez-vous communiqué, et rester la totalité du temps du chantier (temps de pause inclus).

La préparation. Selon les travaux confiés, le participant doit venir équipé de vêtements et chaussures adaptés. L'usage des téléphones portable est interdit pendant la totalité du temps du chantier (temps de pause inclus).

La réalisation. Les travaux confiés devront être réalisés avec sérieux, et dans le respect des consignes données par les encadrants. Le savoir-être et la politesse envers les encadrants et les autres participants sont aussi importants que le travail réalisé en tant que tel. Le matériel prêté devra être utilisé avec soin, lavé et rangé ou remis à l'encadrant à la fin du chantier.

Les sanctions

En cas de non respect des points énoncés ci-dessous, la municipalité, par l'intermédiaire de l'encadrant, pourra décider :

- d'exclure le participant de façon temporaire ou définitive du dispositif « argent de poche »
- d'annuler l'indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées.

L'indemnisation

L'indemnité est fixée à 15 euros par chantier et sera versée par en espèce, directement au participant en mairie.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies par la commune de Moréac dans le cadre de l'inscription au dispositif « Argent de poche » font l'objet d'un traitement relevant d'une obligation légale et destiné à la l'organisation du dispositif. Elles sont obligatoires et seront conservées 5 ans. Leurs destinataires sont le service comptabilité et le service communication, auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cdg56.fr ou recourir à la CNIL par la suite.



AUTORISATION PARENTALE

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame, Monsieur

Parent(s) de

☐ Déclare avoir pris connaissance du règlement de participation à l'opération « argent de poche » signé par mon enfant, ainsi que des points suivants

- Mon enfant doit disposer d'une couverture sociale en son nom propre ou sous couvert de l'un de ses parents, ainsi que d'une assurance responsabilité civile

- La municipalité ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération, à ce titre l'argent versé est une indemnisation et non un salaire

☐ Autorise mon enfant à participer à l'opération argent de poche

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou reportages peuvent être réalisés. Ils sont susceptibles d'être utilisés sur les supports de communication de la commune (presse, facebook, magazine municipal, affiches, ...) mais jamais à des fins commerciales

☐ J'autorise l'usage de l'image de mon enfant

☐ Je n'autorise pas l'usage de l'image de mon enfant

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)